



Groupe Hospitalier de Territoire
Somme Littoral Sud

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert
Article R.2124-2 du Code de la commande publique

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

**FOURNITURE DE PROTHESES ET DISPOSITIFS MEDICAUX
ORTHOPEDIQUES**

N° d'affaire : 26PS0056

Date limite de remise des offres : 20/04/2026 à 12h00



Sommaire

Article 1 – Acheteur	3
Article 2 – Objet de l'accord cadre et étendue de la consultation	3
2.1 Objet	3
2.2 Mode de passation	3
2.3 Décomposition de l'accord-cadre.....	3
2.4 Nomenclature CPV	8
2.5 Forme et montant.....	8
2.6 Durée de l'accord-cadre.....	8
2.7 Délai d'exécution	10
2.8 Forme juridique de l'attributaire	10
Article 3 – Organisation de la consultation	10
3.1 Délai de validité des offres	10
3.2 Variantes	10
3.2.1 Variantes autorisées	10
3.2.2 Variantes exigées	11
3.4 Modalités de financement.....	11
3.5 Liste des documents constituant le dossier de consultation	11
3.6 Modification de détail au dossier de consultation	12
Article 4 – Retrait du dossier	12
Article 5 – Présentation des candidatures et des offres	13
5.1 Eléments relatifs à la candidature.....	13
5.2 Eléments relatifs à l'offre	15
Article 6 – Jugement des offres et attribution de l'accord cadre	16
Article 7 – Conditions d'envoi et de remise des plis	18
Article 8 – Renseignements complémentaires	21
Article 9 - Voies et délais de recours.....	22



Article 1 – Acheteur

Nom du pouvoir adjudicateur : Centre Hospitalier Universitaire Amiens Picardie – établissement support du GHT - Somme Littoral Sud.

Adresse : 1 rond-point du Professeur Christian Cabrol – 80 054 AMIENS

Représenté par : Monsieur Didier Renaut – Directeur Général

Article 2 – Objet de l'accord cadre et étendue de la consultation

2.1 Objet

A titre liminaire, il est rappelé que le CHU Amiens Picardie, établissement support du GHT SLS, assure la fonction achats pour le compte des établissements parties du GHT.

Le présent accord-cadre a pour objet : FOURNITURE DE PROTHESES ET DISPOSITIFS MEDICAUX ORTHOPEDIQUES.

Les établissements du GHT SLS concerné par l'accord-cadre sont les suivants :

- CHU Amiens Picardie pour l'ensemble des lots sauf les lots 79 – 80 – 81
- CH Abbeville pour les lots 12 – 13 – 14 – 15 – 20 – 21 – 23 – 26 – 29 – 35 – 36 – 37 – 38 – 39 – 40 – 41 – 43 – 58 – 59 – 60 – 61 – 65 – 66 – 67 – 68 – 69 – 72 – 77 – 78 - 81
- CHA Montreuil-sur-mer pour les lots 1 – 11 - 13 – 17 - 21 – 28 - 29 – 31 – 32 - 35 – 37 – 38 – 39 – 41 – 42 – 43 – 44 – 45 – 58 – 59 – 60 – 62 - 66 – 72 – 77 – 78 – 79 - 80

Les prestations sont décrites au cahier des clauses techniques particulières.

2.2 Mode de passation

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

2.3 Décomposition de l'accord-cadre

Le contrat est un accord-cadre à bons de commandes sans minimum et avec un maximum en quantité ou en montant selon les lots, comme défini dans le tableau ci-dessous. Les maximums sont exprimés en quantité pour tous les lots sauf le lot 53, et par établissement avec application d'un pourcentage au regard des quantités totales indiquées à l'annexe 1 à l'acte d'engagement (BPU valant DQE).

Le présent accord-cadre est alloti, il composé de 82 lots comme suit :

N Lot	Intitulé du lot	Maximum en quantité ou montant, par période et par établissement
1	Prothèse totale de hanche de première intention et sa reprise si disponible	400%
2	Prothèse de hanche de reprise	400%
3	Prothèse de hanche de reprise adaptable	400%
4	Prothèse de hanche de luxation congénitale	400%
5	Prothèse de hanche de résection ou de reconstruction tout composant	400%
6	Prothèse de hanche de résection ou de reconstruction sur mesure	400%
7	Prothèse de hanche cephalique	400%
8	Cotyle de hanche à cimenter type "Muller" hautement réticulé pr PTH conventionnelle	400%
9	Cotyle de hanche rétentif à cimenter type "Lefevre" pour prothèse totale de hanche	400%
10	Anneau de soutien type Burch(avec ou ss fixation ischiatique)ou Muller ou Ganz ou a plot pour cotyle	400%
11	Obturateur diaphysaire de fémur biodégradable et/ou non	400%
12	Espacer hanche en cas de reprise septique tout composant	400%
13	PTG de première intention et sa reprise si disponible, avec ou sans assistance robotique	400%
14	Prothèse de genou de résection et de reconstruction avec la version antiallergique si possible	400%
15	Prothèse uni compartimentale et/ou antiallergique avec ou sans assistance robotique	400%
16	Prothèse fémoro-patellaire et/ou antiallergique avec ou sans assistance robotique	400%
17	Espacer genou en cas de reprise septique tout composant	400%
18	Prothèse de cheville avec ou sans guide de coupe	400%
19	Prothèse à expansion pour pied plat	400%
20	Fraise pour chirurgie mini-invasive de l'avant pied	400%

21	Prothèse d'épaule de première intention et de sa reprise si disponible et/ou antiallergique	400%
22	Prothèse humérale de résection et/ou antiallergique pour tumeur et reconstruction	400%
23	Prothèse de coude traumatique et/ou dégénérative et/ou antiallergique	400%
24	Prothèse totale de poignet traumatique et/ou dégénérative et/ou antiallergique	400%
25	Prothèse de doigt et/ou antiallergique	400%
26	Prothèse trapezométacarpienne simple et double mobilité et/ou antiallergique tous composants	400%
27	Prothèse d'interposition métacarpophalangienne et/ou antiallergique	400%
28	DM pr réparation de système ligamentaire de la cheville et de l'épaule avec ancillaire et mèche	400%
29	DM pr réparation de syst.ligamentaire de genou couvrant plusieurs techniques chirurgicales	400%
30	Ancre et suture pour la réparation de la coiffe des rotateurs et dans la chirurgie de l'épaule	400%
31	Ancre et suture pour la résection et réparation meniscale	400%
32	Dispositifs médicaux pour arthroscopie	400%
33	Canule pour arthroscopie, rigide ou souple, vissée ou non	400%
34	Doigtiers japonais	400%
35	Greffons osseux d'origine humaine	400%
36	Substitut osseux synthétique composé d'hydroxyapatite avec collagène bovin	400%
37	Ciment chir. radio-opaque à prise rapide de haute densité, moyenne densité et basse densité + ATB	400%
38	Fixateur externe monoplan et multibarres pr fracture des membres inférieurs et supérieurs et bassin	400%
39	Dispositif pour réparation du tendon d'achille en percutanée	400%
40	Guide de coupe et broches pr ostéotomie membre supérieur et/ou inférieur adulte et pédiatrique	400%
41	Lame de scie pour moteurs toutes marques	400%
42	Mèche pour tout moteur	400%
43	Fil de cerclage permettant la consolidation osseuse toutes tailles	400%
44	Cagoules de protection avec mise à disposition des casques toutes tailles	400%

45	Kit de lavage pulsé pour prothèse avec embout droit pour fémur raccordé au secteur	400%
46	Dispositifs Médicaux stérile pour chirurgie du rachis	400%
47	Vis pédiculaires stériles pr chirurgie du rachis par voie antérieure-ts diamètres et ttes longueurs	400%
48	Connecteurs stériles pour chirurgie hybride du rachis avec lien et tout autre composant de la gamme	400%
49	Dispositifs médicaux pour VBT thoracique et lombaire	400%
50	Dispositif sonore d'aide à visser des vis pédiculaires	400%
51	Bol pour broyer l'os à lame	400%
52	Tige de croissance électromagnétique	400%
53	DM pour ostéosynthèse costale stériles et/ou non stériles :	Montant maximum par période de 720 000 euros HT
54	Sys. de fermeture sternale pour patients allergiques au titane	400%
55	Instrumentation spécifique ostéosynthèse : alésoir, tournevis,	400%
56	Tube de repousse nerveuse	400%
57	Système pour disjonction acromio-claviculaire :	400%
58	Plaques malléolaires stériles et/ou non stériles avec vis et rondelles	400%
59	Vis et plaque toutes angulations pour fracture cervico-trocantérienne de fémur	400%
60	Plaque et vis (corticales et spongieuses) et vis perforée pr gros fragment adu et péd.	400%
61	Plaques multidirectionnelles et vis et cerclage pour fracture fémur sur prothèse de hanche	400%
62	Plaque et vis (corticales et spongieuses) et vis perforée pour petit fragment adu et péd.	400%
63	Plaque et vis d'épiphysothèse pédiatrique stérile et/ou non stérile en titane	400%
64	Plaque et vis (corticales et spongieuses) pour fracture de clavicule toutes tailles et formes	400%
65	Plaque et vis pour chirurgie du poignet de la main et doigts	400%
66	Plaque et vis pour ostéotomie de valgisation et/ou de varisation tibiale et fémorale	400%
67	Plaque, vis, agrafe et broche pour arthrodèse cheville, stériles et/ou non stériles	400%

68	Plaque, vis pour chirurgie du pied, stériles et/ou non stériles	400%
69	Plaque et vis à compression pour main et pied	400%
70	Vis corticale et spongieuse stérile en emballage individuel	400%
71	Clou cervico-trochantérien long et court et vis	400%
72	Clou et vis verrouillables pour E.C.M. (Enclouage Centro-Médullaire) Fémur, Tibia et Humérus	400%
73	Clou et vis d'arthrodèse de cheville	400%
74	Clou et vis pour fractures du calcanéus et arthrodèse sub-talaire	400%
75	Système électromagnétique pour allongement de membres inférieurs	400%
76	Clou télescopique	400%
77	Broche de Kirschner et clou de Metaizeau	400%
78	Clou de Steinman (Traction squelettique)	400%
79	Prothèse intermédiaire de hanche de première intention et sa reprise si disponible (CHAM)	400%
80	Ancre et suture pour restauration de la coiffe des rotateurs (CHAM)	400%
81	Dispositifs d'arthroscopie et de réparation ligamentaire d'épaule, coiffe des rotateurs et ménisque (CHABB)	400%
82	Plaques et vis stériles pour cage cervicale	400%

Pour information : les lots 79, 80 et 81 concernent uniquement le CH Abbeville ou le CHAM mais ne sont pas classés par thématique, contrairement aux autres lots. Le lot 82 concerne le CHU AP et la thématique Rachis, bien qu'il soit classé à la fin.

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots avec un acte d'engagement commun, en indiquant OBLIGATOIREMENT à l'article « A – Objet de l'accord-cadre » le numéro du ou des lot(s) pour lequel le candidat présente une offre.

Les candidats ont la possibilité de soumissionner pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

Chaque lot est décomposé en sous unités de produits mais constitue une entité qui ne peut être fractionnée. Seules sont conformes, les offres répondant à la totalité des produits composant un lot (cf article 5.2 du présent document).



Les offres sont appréciées lot par lot conformément à l'article L.2113-10 du Code de la commande publique.

2.4 Nomenclature CPV

La classification principale, conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), est :

Code principal	Description
33000000	Matériels médicaux, pharmaceutiques et produits de soins personnels
33183200	Prothèses orthopédiques
33141700	Fournitures orthopédiques
33183300-9	Matériel d'ostéosynthèse
33184100-4	Implants chirurgicaux

2.5 Forme et montant

En application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique, il s'agit d'un accord-cadre à émission de bons de commande :

- mono-attributaire concernant les lots 3 – 4 – 5 – 7 – 8 – 9 – 12 – 17 – 18 – 19 – 22 – 27 – 28 – 32 – 34 – 39 – 42 – 44 – 45 – 47 – 48 – 50 – 51 – 52 – 54 – 55 – 56 – 57 – 59 – 61 – 63 – 64 – 65 – 67 – 68 – 69 – 70 – 71 – 72 – 73 – 74 – 76 – 78 – 79 – 80- 81.
- multi-attributaires concernant les lots 1 – 2 – 6 – 10 – 11 – 13 – 14 – 15 – 16 – 20 – 21- 23 – 24- 25- 26 – 29 – 30 – 31- 33 – 35 – 36 – 37 – 38 – 40 – 41 – 43 – 46 – 49 – 53 – 58 – 60 – 62 – 66 – 75 – 77 – 82 (Modalités de règles de multi-attribution cf article 2.5 du CCAP).

L'accord-cadre est conclu :

- sans minimum pour chacun des lots
- avec un maximum en quantité par lot, par période et par établissement (voir article 2.2 du CCAP).

L'estimation des quantités figurant au BPU valant DQE a une valeur indicative et n'est pas contractuelle. Elle permet au candidat d'apprécier le volume d'achat de la consultation pour 12 mois.

2.6 Durée de l'accord-cadre

Concernant les lots 2 – 12 – 14 - 17 – 19 – 29 - 30 – 41 – 46 - 47 – 49 – 53 - 54 – 55 – 63 – 68 - 75 - 76 – 78 – 79 – 80 – 81 – 82 : L'accord cadre est conclu pour une période initiale à compter du 01/07/2026 (ou de sa notification si ultérieure) jusqu'au 30/06/2027 et reconductible 3 fois 12 mois par tacite reconduction.

Concernant les lots 1 - 13 – 18 - 23 – 27 - 72 : L'accord cadre est conclu pour une période initiale à compter du 13/07/2026 (ou de sa notification si ultérieure) jusqu'au 30/06/2027 et reconductible 3 fois 12 mois par tacite reconduction.



Concernant les lots 9 et 26 : L'accord cadre est conclu pour une période initiale à compter du 01/08/2026 (ou de sa notification si ultérieure) jusqu'au 30/06/2027 et reconductible 3 fois 12 mois par tacite reconduction.

Concernant les lots 4 – 6 – 7 – 10 – 15 – 20 – 24- 25 : L'accord cadre est conclu pour une période initiale à compter du 04/08/2026 (ou de sa notification si ultérieure) jusqu'au 30/06/2027 et reconductible 3 fois 12 mois par tacite reconduction.

Concernant les lots 31– 40 – 42 – 43 – 45 – 56 - 77 : L'accord cadre est conclu pour une période initiale à compter du 18/08/2026 (ou de sa notification si ultérieure) jusqu'au 30/06/2027 et reconductible 3 fois 12 mois par tacite reconduction.

Concernant les lots 32 – 33 – 35 – 44 –70 - 73 : L'accord cadre est conclu pour une période initiale à compter du 19/08/2026 (ou de sa notification si ultérieure) jusqu'au 30/06/2027 et reconductible 3 fois 12 mois par tacite reconduction.

Concernant les lots 48 - 52 : L'accord cadre est conclu pour une période initiale à compter du 30/08/2026 (ou de sa notification si ultérieure) jusqu'au 30/06/2027 et reconductible 3 fois 12 mois par tacite reconduction.

Concernant les lots 5 – 16 – 21 – 22 – 58 – 59 – 60 – 61 -62 – 64 – 65- 66 – 69 : L'accord cadre est conclu pour une période initiale à compter du 31/08/2026 (ou de sa notification si ultérieure) jusqu'au 30/06/2027 et reconductible 3 fois 12 mois par tacite reconduction.

Concernant le lot 38 : L'accord cadre est conclu pour une période initiale à compter du 05/09/2026 (ou de sa notification si ultérieure) jusqu'au 30/06/2027 et reconductible 3 fois 12 mois par tacite reconduction.

Concernant les lots 34 – 50 – 51 – 71 - 74 : L'accord cadre est conclu pour une période initiale à compter du 13/09/2026 (ou de sa notification si ultérieure) jusqu'au 30/06/2027 et reconductible 3 fois 12 mois par tacite reconduction.

Concernant le lot 57 : L'accord cadre est conclu pour une période initiale à compter du 14/09/2026 (ou de sa notification si ultérieure) jusqu'au 30/06/2027 et reconductible 3 fois 12 mois par tacite reconduction.

Concernant le lot 37 : L'accord cadre est conclu pour une période initiale à compter du 19/09/2026 (ou de sa notification si ultérieure) jusqu'au 30/06/2027 et reconductible 3 fois 12 mois par tacite reconduction.

Concernant les lots 8 – 11 – 28 – 67 : L'accord cadre est conclu pour une période initiale à compter du 14/11/2026 (ou de sa notification si ultérieure) jusqu'au 30/06/2027 et reconductible 3 fois 12 mois par tacite reconduction.

Concernant le lot 36 : L'accord cadre est conclu pour une période initiale à compter du 15/11/2026 (ou de sa notification si ultérieure) jusqu'au 30/06/2027 et reconductible 3 fois 12 mois par tacite reconduction.



Concernant le lot 3 : L'accord cadre est conclu pour une période initiale à compter du 17/11/2026 (ou de sa notification si ultérieure) jusqu'au 30/06/2027 et reconductible 3 fois 12 mois par tacite reconduction.

Concernant le lot 39 : L'accord cadre est conclu pour une période initiale à compter du 16/01/2028 (ou de sa notification si ultérieure) jusqu'au 30/06/2028 et reconductible 2 fois 12 mois par tacite reconduction.

Conformément à l'article R.2112-4 du Code de la commande publique, le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction.

La non reconduction éventuelle pourra se faire par lot. L'attributaire en sera alors informé 3 mois au plus tard avant la fin de chaque période en cours.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché et pour une durée d'exécution ne pouvant aller au-delà de 3 mois.

2.7 Délai d'exécution

L'accord cadre est composé de prestations traitées à prix unitaire, les délais d'exécution seront précisés dans les bons de commande.

2.8 Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Article 3 – Organisation de la consultation

3.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **6 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

3.2 Variantes

3.2.1 Variantes autorisées

Conformément à l'article R.2151-8 du Code de la commande publique, les variantes libres sont autorisées à l'initiative des candidats pour tous les lots. Les stipulations de l'acte d'engagement, du CCTP et du CCAP sont intangibles et ne peuvent faire l'objet d'une variante.

Les candidats peuvent présenter **1 variante au maximum par lot**. Lorsqu'un candidat présente une variante, il est imposé le dépôt d'une offre de base. En l'absence de l'offre de base exigée, l'offre variante proposée par le candidat sera considérée irrégulière.



Les candidats peuvent à leurs initiatives proposer des variantes techniques quant aux produits proposés, et chaque variante doit être accompagnée d'un argumentaire technique détaillé démontrant son intérêt. Ils veillent particulièrement à rendre leur offre variante explicite et transparente.

En cas de présentation d'une offre de base et d'une variante, le candidat présentera des sous-dossiers distincts (un dossier pour l'offre de base et un dossier pour la variante) contenant l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 5.2 du RC.

Les variantes sont classées et jugées selon les critères de jugement des offres annoncés dans le présent règlement de consultation.

3.2.2 Variantes exigées

Le présent accord-cadre ne comporte pas de variantes exigées.

3.4 Modalités de financement

Les prestations seront rémunérées dans les conditions de comptabilité publique et financées sur le budget des établissements du GHT concernés.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes par l'établissement.

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement bancaire, dans les conditions fixées au CCAP.

3.5 Liste des documents constituant le dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- 1) Acte d'engagement et ses annexes :
 - Annexe 1 - Bordereau des prix unitaires valant DQE ;
 - Annexe 2 - Taux d'escompte ;
 - Annexe 3 - Cadre de mémoire technique et développement durable ;
 - Annexe 4 - Contrat de dépôt et ses annexes (pour les lots 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 21 – 22 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29 – 30 – 31 – 35 – 36 – 38 – 43 – 46 – 47 – 48 – 49 – 52 – 53 – 56 – 57 – 58 – 59 – 60 – 61 – 62 – 63 – 64 – 65 – 66 – 67 – 68 – 69 – 70 – 71 – 72 – 73 – 74 – 75 – 76 obligatoire)
 - Annexe 5 - Contrat de mise à disposition d'équipement (facultatif pour les lots 13 – 15 et 16)
- 2) Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :
 - Annexe 1 – Catalogue des besoins
 - Annexe 2 – Répartition des quantités par établissement
- 3) Le cahier des clauses techniques particulières et son annexe :
 - Annexe 1 - Procédure CHU - Echec de pose des dispositifs médicaux implantables
 - Les formulaires DC1 et DC2
 - Fiche de renseignement fournisseur (modèle)



Le candidat est réputé, avant la remise des offres, avoir pris connaissance de tous les documents de la consultation. Il lui appartient dès lors de vérifier la composition du dossier. Aucune réclamation ou prolongation de délai ne sera admise à la suite d'un retrait incomplet. A défaut de remarque, d'observation, de contestation écrite de sa part, avant la remise des offres et dans le délai indiqué à l'article 8 du présent document, celui-ci est réputé avoir accepté les documents de la consultation dans leur intégralité. Le candidat est informé que seul l'exemplaire des documents détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

Le C.C.A.G applicable aux marchés de fournitures courantes et de services (C.C.A.G FCS - version 2021) n'est pas communiqué dans le dossier de consultation. Il est cependant réputé connu des candidats.

3.6 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **7 jours** calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Le pouvoir adjudicateur informera alors tous les candidats s'étant enregistrés sur la plateforme des marchés publics lors du retrait du DCE dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Toute modification ou correction du DCE fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail indiquée lors du téléchargement. Il est donc nécessaire de vérifier régulièrement les messages reçus sur cette adresse (dont les courriers indésirables). La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, n'a pas communiqué d'adresse électronique ou n'a pas consulté ses messages en temps et heure.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 – Retrait du dossier

L'acheteur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises (DCE) est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats devront télécharger les documents dématérialisés du dossier, documents et renseignements complémentaires via le profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'avis d'appel à la concurrence sera publié sur le site du **Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP)** : www.boamp.fr et sur le site du Journal Officiel de l'UE le (JOUE) : [TED – Appels d'offres de l'UE, le Supplément au Journal officiel - TED](#) sous la **référence interne 26PS0056**

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, la personne publique invite les soumissionnaires à disposer des formats suivants pour faciliter le téléchargement :

- Fichiers compressés au standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf



- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- .odt, .ods, .odp, .odg,
- Le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil.

En cas de difficulté quant au téléchargement du dossier, le candidat est invité à se rapprocher du support technique en cliquant sur l'encadré « FAQ et support en ligne » en haut à droite de l'écran :



Article 5 – Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro. Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1 Eléments relatifs à la candidature

Conformément aux articles R.2143-1 à R.2143-12 du Code de la commande publique, le candidat produira, à l'appui de sa candidature, les éléments suivants :

- **La « lettre de candidature (DC1) » lui permettant de déclarer sur l'honneur :**
 - Qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 et L 2141-7 à L 2141-11 notamment qu'il s'atisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L 5212-1 à L 5212-11 du Code du Travail.
 - Qu'il satisfait aux exigences demandées par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.



- **La « Déclaration du candidat (DC2) » lui permettant de déclarer :**
 - o Son chiffre d'affaires (CA) global des 3 derniers exercices disponibles

NB : Le candidat déclaré attributaire sera sollicité pour produire les documents nécessaires suivants, pour justifier qu'il n'est pas dans un cas d'interdiction de soumissionner.

Conformément à l'article R.2143-9 du Code de la commande publique, l'acheteur acceptera comme preuve suffisante :

- **Un extrait de casier judiciaire ou une attestation sur l'honneur**
- **Un extrait Kbis de moins de 3 mois**
- **Si le candidat est en « redressement judiciaire », il produira la copie du ou des jugements prononcés.**
- **RIB**
- **Une attestation d'assurance en cours de validité**
- **Attestations fiscales et sociales**
- **Pouvoir et habilitation de la personne qualifiée pour engager la société, y compris, si nécessaire, ceux retraçant les délégations en cascade (ex : extrait K-bis de moins de 3 mois ou numéro unique de la société et procédure permettant d'y accéder, procès-verbal de conseil d'administration, statuts, ...)**

Toutefois, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents ou renseignements listés ci-dessus s'il est possible pour le GHT Somme Littoral Sud de les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique.

Dans ce cas, le candidat doit indiquer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou cet espace. L'accès à ceux-ci doit être gratuit.

En lieu et place des documents ou renseignements cités au (1) et (2), le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne (UE) 2016/7 du 5 janvier 2016. Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://eur-lex.europa.eu>

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces visées ci-dessus relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du présent accord-cadre.

Pour la présentation des éléments de leur candidature, les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>



Mesures restrictives applicables aux dispositifs médicaux originaires de la République populaire de Chine :

Dans le cas d'un accord-cadre dont la valeur totale des lots estimée est égale ou supérieure à 5 millions d'euros hors taxe et en application du règlement (UE) 2022/1031 IMPI et du règlement d'exécution (UE) 2025/1197, les offres faites par des opérateurs économiques dont la nationalité est celle de la République populaire de Chine (RPC) seront éliminées, sauf hypothèse où, en application du a) du paragraphe 1 de l'article 9 du règlement IMPI précité, seules des offres soumises par des opérateurs économiques originaires de la RPC sont reçues dans les délais et sont recevables (ni irrégulières, ni inacceptables ni inappropriée au sens des articles L. 2152-1 et suivants du code).

Au sens dudit article, les opérateurs économiques dont la nationalité est celle de la Région administrative spéciale (RAS) de Hong-Kong ou des Territoires douaniers séparés de Taïwan, Penghu, Kinmen et Matsu ne sont pas considérés comme des opérateurs dont la nationalité est celle de la RPC, compte tenu du fait que la RAS et ces Territoires douaniers séparés sont parties à l'Accord sur les marchés publics conclu dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce.

La nationalité des opérateurs économiques est déterminée par application des règles de l'article 3 du règlement IMPI précité.

Le titulaire s'engage, pendant la durée du marché, à ne pas fournir des dispositifs médicaux relevant des codes CPV 33100000-1 à 33199000-1 originaires de la RPC pour une valeur cumulée qui, sur toute la durée du marché public, dépasserait plus de 50 % de la valeur totale du marché, que ces biens soient fournis directement ou indirectement par le titulaire, sous peine des sanctions prévues au CCAP.

5.2 Eléments relatifs à l'offre

L'offre comprend :

- L'acte d'engagement et ses annexes complétés :
 - o Annexe 1 : Bordereau des Prix Unitaires valant DQE **obligatoirement au format « .cry » et au format « PDF » (conformément au fichier .cmp fourni dans le DCE)**

Concernant le BPU à remettre dans l'offre :

- Dans le but d'automatiser l'intégration des offres dans le logiciel Epicure, il est indispensable pour l'envoi de l'offre de convertir les bordereaux des prix au format « .cry » en utilisant le progiciel Eurydice ou le logiciel Hélios. Le dépôt de l'offre au format « .cry » est obligatoire.
- Les numéros de lots et lignes doivent être respectés. **Ainsi, il est strictement interdit d'ajouter, de supprimer ou de modifier les numéros et lignes. Les quantités indiquées dans le BPU ne doivent en aucun cas être modifiées.**
- Chaque candidat ne doit renseigner qu'une seule réponse par ligne. **En conséquence, une seule proposition par sous-lot technique et par ligne est attendue.**
 - Les produits proposés en dehors des sous-lots identifiés comme étant analysés devront impérativement être intégrés dans la partie « **Complément de gamme** » prévue à cet effet (dernier sous-lot, à caractère non limitatif). Le candidat pourra alors y renseigner **autant de lignes que souhaité.**



- Il est formellement interdit de proposer une **gamme complète sans identification précise des références**. Chaque produit proposé doit faire l'objet d'une **référence distincte**, renseignée **ligne par ligne**, et intégrée, le cas échéant, dans le « Complément de gamme ».

Toute offre ne respectant pas ces consignes pourra être déclarée irrégulière au sens du Code de la commande publique et sera susceptible d'être écartée de l'analyse.

- Annexe 2 - Taux d'escompte
 - Annexe 3 - Cadre de mémoire technique et développement durable dûment complété
 - Annexe 4 - Le contrat de dépôt **signé** (pour les lots 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 21 – 22 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29 – 30 – 31 – 35 – 36 – 38 – 43 – 46 – 47 – 48 – 49 – 52 – 53 – 56 – 57 – 58 – 59 – 60 – 61 – 62 – 63 – 64 – 65 – 66 – 67 – 68 – 69 – 70 – 71 – 72 – 73 – 74 – 75 – 76) ;
 - Annexe 5 - Contrat de mise à disposition d'équipement pour les lots 13, 15 et 16 (facultatif, au regard de la proposition du candidat dans le BPU)
- Les fiches techniques des produits proposés **en langue française** conformément aux dispositions de l'article 3.2 du CCTP
 - Fiche de renseignements fournisseur (contacts) d'après le modèle présent au DCE

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par l'acheteur font foi même en cas d'une mise au point du présent accord-cadre.

La signature de l'acte d'engagement est possible, mais facultative, au stade de l'offre. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Article 6 – Jugement des offres et attribution de l'accord cadre

6.1 Critères de jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser leur offre au sens de l'article R.2161-5 du Code de la commande publique.

Les offres **inappropriées et inacceptables** sont éliminées.

Les offres **irrégulières** pourront être régularisées à la demande de l'acheteur dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. De plus, la régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre. Les offres demeurant irrégulières seront écartées de l'analyse.

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectué, conformément aux dispositions des articles R.2152-6 à R.2152-8 du Code de la commande publique, en fonction des critères suivants pondérés :



N°	Critères	Pondération en %
1	QUALITE TECHNIQUE	70
2	PRESTATIONS DU FOURNISSEUR	10
3	PRIX (AU REGARD DU DQE)	20

CRITERE 1 : QUALITE TECHNIQUE 70%

Le critère sera évalué pour chaque lot sur les éléments suivants sur la base des fiches techniques fournies et du bordereau des prix unitaires :

- Qualité technique des produits proposés au BPU
- Etendue de gamme au regard du complément de gamme (BPU)

**CRITERE 2 : PRESTATIONS DU
FOURNISSEUR 10%**

Le critère sera évalué pour chaque lot sur les éléments suivants : Prestations du fournisseur sur la base du cadre de mémoire technique et développement durable (annexe 3 à l'acte d'engagement : prestations associées du fournisseur, logistique et gestion des ruptures, gestion des dépôts le cas échéant, conditions commerciales complémentaires et développement durable).

**CRITERE 3 : PRIX (AU REGARD DU DQE)
20%**

Ce critère sera évalué pour chaque lot et au regard des prix proposés par les candidats dans le BPU valant DQE, soit le prix au regard du montant total DQE HT pour tous les lots sauf le lot 53. Pour le lot 53, une analyse sera faite sur une estimation de 110 procédures.

Méthode de notation : $\frac{\text{Offre la plus base}}{\text{Offre examinée}} \times 20$

Chaque critère fera l'objet d'une note sur 20, qui sera ensuite pondérée selon les pourcentages indiqués pour chacun des critères ci-dessus. Une note finale sur 20 déterminera le classement par lot.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans le détail estimatif pourront être rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif et quantitatif qui sera pris en considération pour le calcul du critère « Prix ». L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée, en cas de refus, son offre pourra être écartée.

Il est expressément précisé que les quantités prévues au DQE ont pour seul objectif la comparaison financière des offres. Elles n'ont pas de valeur contractuelle et ne constituent aucun engagement de commande



6.2 Attribution de l'accord-cadre

Conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique, l'attributaire ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché, qu'à la condition de produire :

→ Les pièces visées aux articles R.2143-7, R.2143-8 et R.2143-9 du Code de la commande publique à savoir notamment :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, conformément aux dispositions de l'article 113-14 du Code des Relations entre le Public et l'Administration
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du Code du travail
- Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés
- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

→ L'attestation d'assurance responsabilité civile et/ou décennale en cours de validité

L'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>

Il pourra toutefois, les adresser au pouvoir adjudicateur, mais il devra privilégier le dépôt sur la plateforme e-Attestations.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Ces pièces seront à renouveler tous les 6 mois, jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Article 7 – Conditions d'envoi et de remise des plis

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats. Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre.

En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, les candidatures et offres devront être obligatoirement remises par voie électronique, via le profil acheteur (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).



7.1 Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu. La date et l'heure provenant du dispositif d'horodatage de la plateforme font, seules, foi pour le traitement de la procédure.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « dématérialisée » sera examinée.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, l'acheteur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel l'acheteur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, l'acheteur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- odt, ods, odp, odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png
- Formats CRY et PDF

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

7.2 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des pré-requis de la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr> et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique en cliquant sur l'encadré « FAQ et support en ligne » en haut à droite de l'écran.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.



Les candidats peuvent répondre de manière séparée pour chaque lot ou transmettre une réponse pour plusieurs lots, par un envoi unique. L'identification du ou des lots auxquels il est répondu doit dans ce cas être sans ambiguïté. L'acheteur doit en effet pouvoir séparer sans difficulté l'offre propre à chaque lot au moment de l'ouverture des plis. Dans le cas où un candidat soumet des offres pour plusieurs lots, il est préconisé que l'ensemble des offres relatives à ces lots soit transmis au sein d'un seul et même pli dématérialisé. Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire pour un même lot, la dernière offre sera retenue.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou "virus" :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le maître de l'ouvrage peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

L'acheteur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (annexe 6 du Code de la commande publique), lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (CD, clé USB ...) envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si l'acheteur impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat. Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par l'acheteur s'il n'est pas ouvert. Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Centre Hospitalier Universitaire Amiens Picardie
DAGHT
Saint Vincent de Paul – 2^{ème} étage
Service : Direction des Achats
1 Rond-Point du Professeur Christian Cabrol
80000 Amiens

Pli pour la consultation :

26PS0056– FOURNITURE DE PROTHESES ET DISPOSITIFS MEDICAUX ORTHOPEDIQUES



Candidat :

Lot(s) :

NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

7.3 Modalités de signature des offres

Les offres n'ont pas à être remises signées.

L'accord-cadre transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.

La signature de l'accord-cadre peut être réalisée de manière manuscrite ou électronique. Dans le cas d'une signature électronique, la signature de l'accord-cadre doit être réalisée au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par l'annexe 12 du code de la commande publique (arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique).

Le certificat de signature électronique utilisé doit être conforme au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS ».

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

- La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>
- Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3>

Article 8 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **le 08/04/2026**, une demande depuis le profil acheteur (PLACE).

Aucune question posée, hors du délai ou hors de la plateforme précitée, ne sera prise en compte.

Une réponse sera alors adressée sur le profil acheteur à l'ensemble des entreprises ayant téléchargé le dossier et s'étant identifiées au plus tard **le 13/04/2026**

Conformément à l'article R2132-7 du C.C.P., les communications et échanges d'informations avec les candidats seront effectués par l'intermédiaire du profil acheteur. Ce mode de transmission est obligatoire pour l'ensemble des échanges. Le candidat doit dès lors impérativement s'identifier sur le



profil acheteur avec une adresse électronique de référence, valide et fonctionnelle pour tout le déroulement de la procédure.

Article 9 - Voies et délais de recours

Organe chargé des procédures de recours

Tribunal Administratif d'Amiens

14 rue Lemerchier

BP 14 - CS 81114

Tél : 03.22.33.61.70 / Télécopie : 03.22.33.61.71

Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>

Les candidats disposent des voies de recours suivantes :

- Le Référé pré-contractuel (articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative) avant la signature du contrat ;
- Le Référé contractuel (articles L. 551-13 à L. 551-23 du Code de justice administrative) après la signature du contrat, dans les conditions prévues à l'article R. 551-7 du CJA.
- Le Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la date à laquelle l'acheteur a effectué les mesures de publicité du contrat.
- Le Recours pour excès de pouvoir, contre des clauses réglementaires du contrat ou contre une décision de l'acheteur, dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Le tribunal administratif d'Amiens peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du Tribunal Administratif d'Amiens

14 rue Lemerchier

BP 14 - CS 81114

80011 AMIENS CEDEX 01

Tél : 03.22.33.61.70 / Télécopie : 03.22.33.61.71

Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>